



Paris le 18 janvier 2019

Finances/Modification CF/EP

Aux responsables de Comités diocésains  
ou départementaux (CD) de l'ACO

Objet : mise en conformité de la Charte des Finances

Le lancement de la Carte de soutien, la baisse du pourcentage de reversement aux CD pour revenir à un budget national équilibré, l'évolution des dispositions légales sur les données personnelles, le prochain changement d'outil de gestion au secrétariat, rendent aujourd'hui certains articles de la Charte des Finances obsolètes.

Il est primordial que nos textes fondamentaux soient conformes et en cohérence avec la législation et nos pratiques. Après y avoir travaillé, le Conseil national vous propose de voter la modification des articles que vous trouverez dans le document joint. **La consultation porte uniquement sur ces articles** (trois articles réécrits : n°23, 24, 25 et un ajouté : n°30). Il ne s'agit pas de réécrire tout la charte, qui sur le fond reste conforme à son Préambule.

Il vous est demandé **d'ici le 30 mars de prendre connaissance de cette proposition, d'en discuter et de faire remonter vos éventuelles demandes de modification** (uniquement sur les articles concernés). Les élus au CN et les Secrétaires nationaux sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions. N'hésitez pas.

Les demandes de modifications reçues dans les délais seront étudiées en séance par le CN des 6 et 7 avril 2019. Les demandes retenues seront intégrées dans une version définitive de proposition de modification de la Charte qui sera soumise au vote des CD (ou instance reconnue par le national).

Le vote sera organisé électroniquement entre le 15 et 30 juin 2019 selon le nombre de mandats attribués pour la dernière RN.

*Si toutefois, vous n'étiez plus en responsabilité sur le CD, merci de nous prévenir et de transmettre si possible ce courrier aux responsables en fonction.*

En vous souhaitant un bon discernement, nous vous remercions par avance de votre contribution à cette démarche impérative pour le fonctionnement et l'organisation du Mouvement.

Le Conseil national de l'ACO



### **Travail demandé**

- Accuser réception de l'envoi auprès du Secrétaire général (secretairegeneral@acofrance.fr)
- Prendre connaissance de la proposition de modification, la diffuser, en discuter
- **Faire remonter pour le 30 mars au plus tard**, par le CD, les demandes de modification (uniquement sur les articles concernés). Les demandes individuelles ne seront pas prises en compte.

**Pour cela utiliser l'adresses mail du Secrétaire général :**

**(secretairegeneral@acofrance.fr) indiquez en objet « Charte des Finances »**

Après le 7 avril vous recevrez la version définitive sur laquelle vous serez appelés à voter électroniquement (par mail). Les modalités du vote vous seront données à ce moment là.

### **Calendrier 2019**

- Mi-janvier/ mi-mars : prise de connaissance, consultation, dialogue et concertation sur les CD
- **30 mars au plus tard** : envoi des demandes de modification par les CD au secrétariat national (au Secrétaire général)
- 6 et 7 avril - CN : travail des élus sur les demandes de modification reçues. Intégration des modifications retenues dans la nouvelle version de la Charte des Finances soumise au vote.
- Mi-avril/ Mi-juin : prise de connaissance de la version définitive, concertation et décision de vote par mandats dans les CD.
- Du **15 au 30 juin** : expression du vote (répartition du nombre de mandats) par mail
- 12 et 13 octobre – CN : annonce des résultats

## Propositions des nouveaux articles de la Charte des finances

### **Art 23. Engagement et réengagement**

Chaque membre s'engage à fournir à l'ACO les renseignements nécessaires sur sa cotisation au moyen des outils mis en place par le secrétariat national.

L'engagement financier des membres est indispensable pour conduire le projet missionnaire. Il permet d'établir des budgets fiables à tous les niveaux du Mouvement (cf. article 28). Les renseignements recueillis sont sous la responsabilité de l'ACO mais reste la propriété de chaque membre. A ce titre, dans le respect de la réglementation en vigueur, chaque membre a un droit d'accès et de rectification, de suppression et d'opposition qu'il peut exercer sur simple demande écrite au secrétariat.

Ces données personnelles permettent une meilleure connaissance des membres et la gestion des relations entre eux et les différents niveaux du Mouvement (nombre de membres, âges, situation socio-professionnelle, engagements dans la société et l'Eglise, etc.).

### **Art 24. Répartition des cotisations entre le national et les Comités diocésains ou départementaux**

La cotisation de chaque membre est destinée à la vie du mouvement. **Le budget prévisionnel prévoit d'alimenter à la fois les besoins nationaux et locaux par la réversion d'une partie de la cotisation aux CD** (à défaut, l'instance reconnue par et en lien avec le national). La participation de l'ACO au MMTC (Mouvement mondial des travailleurs chrétiens), au titre de l'adhésion au mouvement international, est prise sur la part nationale.

### **Art 25. Versement des cotisations**

Le versement des cotisations se fait via le système Air-Pac qui consiste à verser directement sa cotisation au national. Ce dernier reverse ensuite la part revenant à chaque Comité diocésain ou départemental (à défaut, l'instance reconnue par et en lien avec le national) au prorata des sommes versées par les membres issus de son territoire.

Certains CD, pour leurs projets locaux, peuvent prélever une « sur-cotisation » auprès de leurs membres, **après accord du national**.

Les versements au national peuvent se faire par chèque, prélèvement autorisé (SEPA) ou tout autre moyen mis en place par le secrétariat. Les échéances et modalités sont prédéfinies lors de l'engagement ou du réengagement. Elles restent toutefois modifiables au cours de l'année sur demande écrite.

*L'article 30 avant modification devient le 31 sans autre modification*

### **Art 30. La carte de soutien (nouvel article)**

A travers les initiatives locales (rencontres élargies, temps forts, célébrations, ciné-débat, Mission ouvrière locales...) des proches sont invités à partager sur ce qui fait leur vie, leurs espoirs, leur foi. La carte de soutien ponctuel leur est proposée par les membres ACO ou lors d'initiatives des équipes, CS, CD afin qu'ils expriment leur soutien au Mouvement.